

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Band: 12 (1966)
Heft: 7-8

Artikel: A Rouen, le 8e Congrès de l'Union des Suisses de France : "Il faut ouvrir le dialogue"
Autor: Zbinden, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A ROUEN, le 8^e Congrès de l'Union des Suisses de France

L'Union des Suisses de France vient de tenir son VIII^e congrès à Rouen, les 4 et 5 juin. Celle-ci avait été précédé, la veille, d'une réunion des onze consuls et vice-consuls de Suisse en France, sous la présidence de l'ambassadeur Agostino Soldati, en présence de M. Caillat, premier conseiller de l'ambassade de Suisse à Paris, de M. Biéri, ministre à Berne, et de M. Jaccard, premier chef de section au Département politique fédéral. M. G. Schurch, président de la Commission des Suisses à l'étranger, et M. O. Reck, président de la Nouvelle Société Helvétique, étaient aussi venus à Rouen assister au congrès.

" Il faut ouvrir le dialogue "

C'est la leçon que nous tirons de ce VIII^e Congrès qui s'est déroulé dans le calme, la sérénité, malgré certaines questions épineuses qui auraient pu susciter quelques remous. Les débats ont été dirigés *cum maestria* par le dynamique M. Strohmaier qui couronnait ainsi ses quarante ans d'activité au sein de la Société suisse de Rouen. Nombreuses furent les personnes à prendre la parole : après le discours d'ouverture de M. Agostino Soldati, ambassadeur de Suisse en France, dans lequel il devait souligner l'activité toute particulière de la Société suisse de Rouen, et attirer l'attention sur la proportion et l'intensité qu'il y avait lieu de réserver à certains problèmes, ce fut au tour de MM. Jaccard, Vaucher, Schurch, d'Orelli, Reichert, Rech, Poulin.

Le premier point de l'ordre du jour était consacré à l'article constitutionnel, dont le vote interviendra le 16 octobre 1966.

M. Jaccard : « C'est la révision constitutionnelle concernant ce fameux article 45^{bis} qui doit contenir une proclamation d'ordre moral en faveur de la Cinquième Suisse, d'une part, et qui doit contenir, d'autre part, une compétence, accordée au Parlement suisse, de légiférer dans le domaine — si délicat parfois — des Suisses à l'étranger. Pour que cette votation soit acceptée, il faut qu'elle ait une double majorité : celle du peuple et celle des cantons. Et de rappeler l'importance de ce problème qui nous touche tous en particulier, en faisant l'historique de cette révision — la 65^e — de notre Constitution. Mais, il faut le souligner, ces révisions concernaient toujours des problèmes internes. Celle du 16 octobre touche un problème dont les effets seront déployés à l'étranger, en dehors des frontières de la Confédération. »

« Lorsqu'il s'agira d'appliquer cet article 45^{bis}, le Parlement devra tenir compte des principes du droit international et des intérêts réels mais si différents qui caractérise la Cinquième Suisse. Assistance, obligations militaires, droits civiques seront les domaines essentiels qui demanderont une étude approfondie entre le pays d'adoption et la Suisse. Il faudra donc trouver un terrain d'entente particulier dans chaque cas, en ce qui concerne les obligations militaires, ce qui du reste a déjà été fait en France. Les droits politiques ? pour les exercer il faut une qualité double : être suisse

et être domicilié en Suisse. Ces droits (le fameux *Stimmrecht* que nos compatriotes suisses alémaniques opposent souvent au vote des femmes - la Réd.) sont plus nuancés et compliqués que dans n'importe quel autre pays : étage communal, cantonal, fédéral. La révision de cet article ne comportera que l'étage fédéral. Ces droits, par ailleurs, concernent également l'élection des députés aux Chambres, élection où le droit cantonal exerce une très grande influence. Enfin, droits vous donnant la possibilité de vous prononcer sur des révisions constitutionnelles et sur des lois, puis englobant l'élection au Conseil fédéral. Autant de problèmes, autant de difficultés. Le problème du droit de vote est très délicat vu l'affluence sur notre propre sol de nombreux étrangers qui entraînerait automatiquement celui de la réciprocité. » Et de rappeler la déclaration du Conseil fédéral disant « les organisations qualifiées des Suisses à l'étranger continueront et seront consultées lorsque les Autorités fédérales entendent régler un problème qui intéresse nos compatriotes ». Cette consultation se fera, non pas en dehors de la Constitution, mais sans que la Constitution fasse mention de ce droit d'être consultées. IL FAUT OUVRIR LE DIALOGUE entre les Représentants qualifiés des Suisses à l'étranger et les Autorités fédérales, dans l'intérêt de tous : « nous nous mettrons, ensuite, autour d'une table, nous aurons à régler des problèmes compliqués, peut-être difficiles, qui comporteront surtout une série de détails, d'ordre psychologique, économique, politique, juridique, historique (car il faut toujours tenir compte de l'évolution historique) mais je suis convaincu que ces problèmes pourront être réglés grâce à la compréhension mutuelle et grâce au dialogue — duquel, jaillit toujours la lumière ».

C'est sur ces paroles que M. Jaccard devait terminer son remarquable exposé M. Zbinden lui succéda avec un talent d'orateur et une telle conviction que nous tenons à reproduire ci-après son exposé. M. Vaucher devait rapporter sur le deuxième point de l'ordre du jour : Les promotions civiques dans notre Communauté, exposé que nous reproduisons également, en soulignant l'importance de cette question. Comme devaient le dire certains orateurs, les jeunes, actuellement, recherchent ce qui existe derrière les décors et cherchent à remonter aux sources et à établir un contact direct avec les responsables. Il faut donc ouvrir le dialogue avec eux.

Allocution de M. Albert Zbinden

MESDAMES, MESSIEURS,

L'écrivain russe Nicolas Gogol a imaginé dans un roman quelqu'un qui pesait les âmes, les âmes mortes. On pourrait imaginer, s'inspirant de cet exemple, quelqu'un qui pèserait les Suisses, les Suisses vivants. Que vaut un Suisse, c'est difficile à apprécier et je ne m'y risquerai pas. A tout le moins, voudrait-on pouvoir dire qu'un Suisse, civiquement, en vaut un autre; et vous savez que cela, on ne peut pas le dire, du moins pas encore. Un Suisse en Suisse vaut plus qu'un Suisse du dehors, ce qui laisse songeur sur cette valeur qui ne résiste pas à la distance. Le franc suisse, lui, est plus solide, puisque lorsqu'il s'éloigne du pays, il ne perd pas la sienne, au contraire. Les Suisses à l'étranger voudraient bien ressembler à notre monnaie. Mais les choses sont en train de changer.

MESSIEURS,

En effet, cette année, à marquer d'une pierre blanche, le peuple suisse dira si, oui ou non, les Suisses à l'étranger existent juridiquement. Tout permet de penser qu'il dira oui, et c'est dans cette hypothèse que nous entendons raisonner.

Cet événement est doublement important: par ce à quoi il met fin et par ce qu'il crée. Il met fin à une ambiguïté. Le Suisse à l'étranger jusqu'ici existait sans exister, ce qui est philosophiquement absurde. Il était un citoyen sans accès à la cité. Etant citoyen, il avait des droits, mais il ne satisfaisait plus aux conditions de l'exercice de ces droits, ce qui revient pratiquement au même et qui par conséquent définissait une sorte d'hypocrisie. Le Suisse à l'étranger était rempli de virtualités mais vide de pouvoir: politiquement stérile, un arbre vert mais sans fruit, aux branches duquel, à la fin des banquets et des congrès, on accrochait des insignes et des petits drapeaux. Le Suisse à l'étranger n'a pas manqué de folklore. Le Suisse à l'étranger, c'est une arbalète sans flèche.

En votant l'article constitutionnel 45^{bis}, le peuple suisse mettra un terme à cette situation. La cinquième Suisse pourra sortir de la préhistoire et entrer dans l'histoire, c'est-à-dire de l'enfance et de la sujétion dans l'âge adulte et dans une dignité mieux conforme à nos traditions.

Encore faut-il que cette entrée débouche sur quelque chose et que ce quelque chose soit, par cet article constitutionnel, créé. Il ne servirait de rien et effet que, dépouillés de nos vêtements de citoyens de seconde zone, nous demeurions nus devant la porte. Ce qui compte n'est pas tant d'être affranchi, c'est de devenir quelqu'un, c'est-à-dire d'être vêtu de droits et de devoirs, être des hommes et des femmes responsables. Ce qui compte n'est pas d'être sur le seuil, mais de le franchir.

On entend dire que l'article constitutionnel est un article platonique, c'est-à-dire sans effet. Sa forme potestative n'impose à la Confédération aucune obligation à notre égard. C'est une fleur que l'on nous fait, mais qui restera sans graine. En tout état de cause, vous ne pouvez préjuger, nous dit-on, la loi d'exécution qui précisera le contenu de cet article. Il n'est même pas sûr que cette loi soit jamais promulguée, et de nous citer des exemples d'articles constitutionnels qui, paraît-il, ont été inscrits dans la constitution et qui, faute de législation, sont restés lettres mortes.

Nous pensons le contraire. Nous considérons même qu'il est peu honorable de supposer, sur un sujet aussi important, aussi humain, aussi vivant que l'existence de quelque 3 ou 400.000 Suisses à l'étranger, que le pouvoir fédéral puisse se contenter de nous offrir cet article constitutionnel avec l'arrière-pensée de ne pas en tirer les conséquences qu'il implique, ce qui reviendrait à nous ouvrir la porte sans nous laisser entrer dans la maison.

A la vérité, nous sommes persuadés que, portées par un esprit nouveau, les autorités fédérales — et il faut ici saluer avec respect M. Wahlen — ont compris qu'à l'heure où le monde se donne de nouvelles structures et où l'Europe se bâtit, il devenait nécessaire de sortir les Suisses à l'étranger de leur condition de parias civiques et, en les réintégrant dans la communauté nationale, d'en faire de vrais citoyens.

L'article constitutionnel 45^{bis} n'est rien sans la loi d'exécution qui devra suivre. Si nous avons le moindre doute sur la promulgation de cette loi, nous ne serions pas ici. C'est parce que nous n'en avons pas que nous y sommes. C'est donc également dans l'hypothèse, mais tenue pour certitude, que l'article constitutionnel sera complété par des dispositions précisant sa nature et sa portée, et qu'il produira ainsi dans un proche avenir tout son effet, que nous raisonnons, et c'est dans cette mesure que l'affaire nous intéresse.

Que l'article constitutionnel débouche sur quelque chose de positif, cela dépend du législateur et des autorités fédérales, mais nous pensons que cela dépend aussi de nous. Nous ne sommes pas, cette assemblée en est la preuve, dans la situation des ours qui attendent immobiles la carotte bernoise, nous sommes comme les Hébreux qui, pour gagner la terre promise, savent qu'il faut se mettre en route. Nous sommes en route et, pareil au sage grec, c'est en bougeant que nous prouvons d'abord notre existence nouvelle.

Nous bougeons même depuis un certain temps, précisément depuis la préparation du projet d'article constitutionnel, ce qui nous a permis, au Groupe d'Etudes helvétique de Paris, par exemple, d'y travailler. Nous avons étudié à la loupe l'avant-projet du Conseil fédéral. Nous avons proposé quelques modifications. Vous savez peut-être que deux de nos amendements ont été pris en considération. On dira qu'ils portent sur quelques mots, mais quand bien même ils ne porteraient que sur des virgules, l'importance serait la même, et cette importance, c'est que cet article qu'on allait octroyer aux Suisses à l'étranger, comme un gâteau pour lequel ils allaient dire merci, ces Suisses à l'étranger ont trouvé l'opportunité de mettre symboliquement leur main dans sa pâte.

Ce qui change tout: ce n'est plus un cadeau qui nous est fait, c'est une acquisition que la Suisse se fait à elle-même avec la collaboration des autorités fédérales, de la Commission des Suisses à l'étranger de Berne, qu'il faut saluer avec reconnaissance, et de nous-mêmes. Un de nos amendements portait sur le mot « octroi » qui se trouvait dans l'avant-projet du Département politique. Ce mot « octroi » a été remplacé par le mot « Exercice ». La disparition du mot octroi du texte définitif est tout un symbole, celui de la fin du paternalisme, et celui de la participation de la Cinquième Suisse à l'acte même de sa reconnaissance.

Cette réussite dicte notre devoir pour la suite des événements. Nous nous sommes mis en route, nous n'allons pas nous arrêter. D'ores et déjà, il nous faut maintenant travailler à l'étude et la préparation du contenu de l'arti-

cle constitutionnel. Il ne s'agit pas, est-il besoin de le dire, de nous substituer au législateur, mais d'établir avec lui un dialogue. Le Conseil fédéral, d'ailleurs, nous y invite puisqu'il parle, dans son message du 2 juillet 1965, de collaboration constructive entre les Suisses à l'étranger et les autorités fédérales. M. Jaccard vient de le préciser.

Voici textuellement ce que dit ce message : « Plus les représentants des Suisses à l'étranger sont compétents et plus leurs organisations sont en position d'agir, mieux ils sont à même de collaborer d'une façon constructive avec les autorités fédérales. »

Voilà des propos admirables et encourageants. Admirables, car ils reconnaissent la légitimité de notre action, et encourageants car en nous disant que l'on construira mieux si nous agissons plus, ils donnent à notre effort une prime à intérêt progressif. Aide-toi, le ciel t'aidera. Le ciel, c'est Berne, même à Berne, il arrive, vous le voyez, que la vertu soit récompensée.

Nous devons être agissants et, dit le message fédéral, compétents. Compétents, cela suppose que nous connaissons les dossiers. Un groupe comme le Groupe d'Etudes helvétique de Paris s'est donné pour but l'action civique. Ailleurs, à Londres, Bruxelles, en Italie, d'autres groupes se sont formés à son exemple. Ce ne sont pas des groupes fermés. Ils sont ouverts à tous, d'abord parce que tous peuvent y adhérer, et ensuite parce que leur travail doit servir la communauté tout entière. Mais indépendamment de ces groupes, et peut-être sous leur influence, d'autres associations, d'autres sociétés dont les buts sont différents sont enrichis dès maintenant d'une dimension civique. Nous serons donc compétents, en France du moins.

Reste à être représentatifs. Le compétent n'est rien s'il ne représente pas quelque chose. Il faut donc dès maintenant et d'abord, sous le seul aspect de cette participation civique à laquelle on nous invite, envisager le moyen d'étendre la représentativité de ceux qui parlent au nom des Suisses à l'étranger.

Etendre la représentativité de nos communautés, c'est poser le problème de leur structure et c'est très vite, pour nous, conclure à la nécessité de les renforcer et de les élargir. Les arguments qui rendent cet élargissement nécessaire, à nos yeux, ne concernent pas seulement à court terme notre participation à l'œuvre législative qui dotera l'article constitutionnel de son contenu, ils découlent surtout et avant tout de la situation nouvelle créée par l'adoption de cet article et son inscription dans la constitution.

Dès lors, que 3 ou 400.000 Suisses deviennent des citoyens réels, il nous paraît que beaucoup de choses doivent changer, par la force des choses. Toucher à notre constitution est un acte grave qui ne peut être justifié que par son effet, c'est-à-dire par le progrès pratique qu'il procure. Or, toute modification à notre constitution, cette pierre angulaire de notre édifice national entraîne normalement, comme une onde de choc, des révisions, des ajustements. C'est pourquoi nous sentons que nos institutions, notre administration, notre commission de Berne, nos consulats auront à s'assouplir, à se renforcer en tenant compte de cette nouveauté. Cela nous paraît une évidence.

Mais, ce sont d'abord les Suisses à l'étranger qui ont à se réorganiser. Car, quel que soit le contenu que le législateur vaudra donner à l'article constitutionnel, cet article, à lui seul, postule une « cinquième » Suisse

dotée d'une structure capable de l'exprimer le plus largement, le plus démocratiquement possible.

En France, nous avons la satisfaction de pouvoir dire que nous sommes gâtés. En 1959, à Royaumont, sous la présidence et sur l'initiative de M. Micheli, ambassadeur de Suisse, une conférence capitale réunissait les délégués de nos Sociétés. Prévoyant l'avenir, ces hommes — dont beaucoup sont ici, et je les salue avec émotion — créaient l'union des Suisses en France dont le présent congrès est l'expression annuelle. M. Lampart, ancien président du groupement des sociétés suisses de Paris, y déclarait : « Si nous sommes mieux réunis, nous pouvons faire à l'intérieur un travail plus intéressant, en plus de la meilleure représentation de la colonie à l'extérieur. » M. Charbonnier déclarait de son côté : « Cette union est nécessaire non pour les préoccupations de sociétés ou de régions, mais pour les questions d'intérêt général. » Quant à M. Micheli lui-même, il montrait qu'en créant l'union, mais en la laissant ouverte à tous, les isolés, ceux qui ne font partie d'aucune société, pourraient, à leur gré, s'y faire voir et s'y faire entendre.

Tout à l'heure, si le président le juge bon, l'assemblée pourra débattre, en principe, de l'élargissement de la structure de la communauté suisse de France. Au cas où elle retiendrait ce principe, nous voudrions marquer ici que cet élargissement, ce renforcement peut se faire, tout naturellement, grâce à l'union des Suisses en France. Il faut partir de ce que nous sommes, de ce que nous avons, pour obtenir mieux encore, et ce mieux, c'est dans la direction des citoyens sans sociétés qu'il faut le chercher. C'est là un devoir et une obligation.

En effet, la réalité juridique de l'article constitutionnel implique que l'ensemble des citoyens suisses fixés à l'étranger est appelé à participer à l'œuvre civique. En ce qui nous concerne, si les quelque 120 sociétés suisses en France représentent l'élément visible de la communauté, elles ne sauraient, cependant, en être l'unique expression. Si l'assemblée entre en matière sur ce sujet, il s'agirait alors de voir comment, à partir des sociétés et dans le cadre de l'union nous pourrions faire sortir de l'ombre nos compatriotes qui s'y trouvent et les associer à notre activité civique.

C'est sur ce problème que le G.E.H.P. s'est penché et ce sont quelques-unes de ses propositions que vous avez en main. Si vous y avez jeté un coup d'œil, vous aurez vu qu'il y est question de structures régionales calquées sur le découpage des arrondissements consulaires, d'une assemblée annuelle des délégués en plus du congrès de l'union, mais je ne vais pas vous dire ce que vous pouvez lire et que vous avez peut-être déjà lu.

Je m'en abstiens surtout pour ne pas manquer aux usages, car je crois qu'en bonne démocratie, il vous appartient de vous prononcer d'abord sur le principe de cette réorganisation et ce n'est qu'après, au cas où votre accord serait acquis, que les modalités de cette réorganisation pourraient être envisagées, si vous le voulez bien, sur la base de notre document qui est un instrument de travail.

On dira que le G.E.H.P. est allé bien vite en besogne en préparant une sorte d'avant-projet pour cette réorganisation. Par là, il a préjugé votre décision. C'est vrai, il s'en excuse, mais il a considéré qu'étant donné sa vocation, il lui fallait préparer l'avenir, quitte à ce que vous disiez non à cet avenir. Il a pris ses responsabilités, à vous maintenant, Mesdames et Messieurs, de prendre les vôtres.

M. Schurch rappela que le Congrès des Suisses à l'étranger aurait lieu les mardi 30 août et jeudi 1^{er} septembre. A la question de M^e Poulin demandant comment il voyait lui-même l'organisation de ce Congrès, il répondit « qu'on serait content à Berne que dans une communauté sise à l'étranger se dégager une opinion commune et qu'un rapporteur soit désigné pour venir exprimer au nom de la communauté cette opinion commune ». Mais voilà la grande difficulté : comment réaliser l'opinion commune d'une colonie ? Puis, rappelant brièvement les raisons qui ont fait placer ce Congrès au milieu de la semaine, il insista sur la propagande qui devait être faite en faveur de cette votation des 15 et 16 octobre, car « *La Cinquième Suisse est non seulement revendicatrice mais elle apporte des valeurs, veut prendre des responsabilités et va au-devant d'un avenir* ». Le 31 août il y aura de nombreuses séances de travail dont l'une traitera de l'apport des Suisses à l'étranger à la propagande nationale. Les représentants, les présidents et directeurs de la Fondation Helvetia, de l'O.N.S.T., de l'O.E.C. et les représentants du Département politique et de l'Intérieur se réuniront pour discuter des possibilités pratiques entre les grandes institutions nationales de propagande, les autorités et les colonies.

Il signala la sortie d'un timbre spécial de la poste suisse destiné à l'usage de la Suisse afin que chacun de nos compatriotes se souvienne qu'il existe une Cinquième Suisse. Une édition spéciale de l'E.C.O., une campagne de presse, de radio, de télévision seront organisées. Pour le 1^{er} août, de nombreuses villes ont fait appel à des ressortissants de l'étranger pour prononcer le discours patriotique. Parution prochaine d'une plaquette intitulée « La Cinquième Suisse » ; manifestation publique et semi-publique à Genève, table ronde à Zurich, le 8 octobre, bref autant d'événements susceptibles d'attirer l'attention des Suisses de Suisse sur les Suisses à l'étranger.

Après diverses interpellations, il fut décidé que M. Gruaz serait chargé de représenter au Congrès, l'ensemble des colonies suisses de France, celles-ci étant priées de lui fournir suffisamment de matière pour lui permettre d'établir son rapport.

Coopératives de cautionnement (M. d'Orelli)
Depuis des années différentes démarches ont été entreprises autant du côté suisse que français. Là encore, *il faut ouvrir le dialogue*, en constituant une société de cautionnement comparable à celles qui fonctionnent en Suisse ou comparables aux sociétés de cautionnement des petites et moyennes entreprises fonctionnant en France. L'Association des agriculteurs, commerçants, industriels et artisans suisses de France ayant été créée à Soleure l'an dernier, M. d'Orelli invita tous les intéressés à verser au C.C.P. ouvert au nom de l'Association à Bâle la modique somme de F 100 — à fonds perdus, somme devant constituer le premier capital. Une discussion s'ensuivit, chacun faisant part de sa propre expérience. L'ambassadeur apporta une précision pour clarifier la situation.

« *La Société a été constituée en Suisse, elle a ses statuts, c'est très bien. Mais pour qu'elle soit effective, pour qu'elle agisse, il lui faut un capital. M. d'Orelli vous l'a dit : pour l'appuyer, il faut verser les 100 F demandés, c'est la première chose que nous devrions tous faire.* »

« *J'ai eu l'occasion de parler de ce problème au Chef du Département d'Economie publique, à Berne, qui a dit qu'il aurait appuyé cette œuvre et que la Confédération aurait fourni des fonds au moins égaux au capital propre de cette Société — au moins — et puis peut-être aussi, des garanties qui iraient au-delà.* »

Malgré la lenteur des événements, il semble bien qu'un pas important ait été fait et que bientôt M. d'Orelli verra ses efforts récompensés.

A vous tous qui lisez ces lignes, pour aider cette société et ses sociétaires, versez dès aujourd'hui la modique somme de 100 F. — C'est là encore faire preuve de civisme, à l'égard de nos compatriotes démunis.

L'ORGANISATION DES SUISSES DE FRANCE ET LA REORGANISATION DE L'UNION

M. Reichert demanda le renforcement de l'Union, malgré son **scepticisme d'il y a 8 ans, vu les résultats heureux pour l'ensemble des Suisses émigrés, obtenus par le Secrétariat des Suisses à l'étranger et ceux obtenus avec son aide par l'Union.**

Une longue discussion s'ensuivit sur la réorganisation de l'Union des Suisses de France qui n'est pas une chose simple vu la diversité de la communauté. Chacun eut la possibilité d'émettre son point de vue. En conclusion, il fut décidé, sur la proposition de l'ambassadeur, de nommer une commission pour étudier ce grave problème et M. Schurch de conclure en précisant que la Cinquième Suisse devait s'organiser avant toute autre chose, renforcer les liens entre les Membres de la Commission des Suisses à l'étranger et les groupements. Puis la soussignée, au nom du « *Messager suisse de France* », prit la parole en faisant un bref compte rendu de la situation. Elle aurait aimé cependant que les délégués fassent quelques suggestions, proposent une éventuelle campagne pour essayer d'augmenter et le nombre de ses abonnés et l'importance de sa publicité. A titre d'information nous publions ci-dessous la liste de nos abonnés dont lecture fut faite à Rouen.

M. Strohmaier devait conclure ce bref débat en disant spirituellement qu'un abonnement au « *Messager* » égalait sept paquets de cigarettes !

ABONNES LISTE DES DEPARTEMENTS

	Nombre d'abonnés
01 - Ain	4
02 - Aisne	14
03 - Allier	4
04 - Basses-Alpes	1
05 - Hautes-Alpes	
06 - Alpes-Maritimes	17
07 - Ardèche	

COMMENT CÉLÉBRER LA PROMOTION CIVIQUE

08 - Ardennes	4	75 - Ville de Paris	703
09 - Ariège	1	Seine	564
10 - Aube	5	76 - Seine-Maritime	13
11 - Aude	1	77 - Seine-et-Marne	47
12 - Aveyron	1	78 - 79 - Yvelines, Deux-Sèvres	317
13 - Bouches-du-Rhône	16	80 - Somme	2
90 - Belfort (Territoire)	6	81 - Tarn	1
14 - Calvados	3	82 - Tarn-et-Garonne	
15 - Cantal		83 - Var	4
16 - Charente	1	84 - Vaucluse	
17 - Charente-Maritime	1	85 - Vendée	2
18 - Cher	3	86 - Vienne	3
19 - Corrèze	2	87 - Haute-Vienne	
20 - Corse		88 - Vosges	4
21 - Côte-d'Or	8	89 - Yonne	8
22 - Côtes-du-Nord	1	Angleterre	1
23 - Creuse		Algérie	4
24 - Dordogne	1	Guyane Française	1
25 - Doubs	18	Monaco	2
26 - Drôme		Italie	1
27 - Eure	10	Suisse	23
28 - Eure-et-Loir	3	Turquie	1
29 - Finistère		U.S.A.	2
30 - Gard	8		
31 - Haute-Garonne	4		
32 - Gers	2		
33 - Gironde	6		
34 - Hérault	8		
35 - Ille-et-Vilaine			
38 - Isère			
39 - Jura	4		
40 - Landes	1		
41 - Loir-et-Cher	6		
42 - Loire	1		
43 - Haute-Loire			
44 - Loire-Atlantique	3		
45 - Loiret	14		
46 - Lot	1		
47 - Lot-et-Garonne	7		
48 - Lozère			
49 - Maine-et-Loire	2		
50 - Manche	1		
51 - Marne	21		
52 - Haute-Marne	3		
53 - Mayenne			
54 - Meurthe-et-Moselle	7		
55 - Meuse	3		
56 - Morbihan	1		
57 - Moselle	6		
58 - Nièvre	3		
59 - Nord	6		
60 - Oise	19		
61 - Orne	1		
62 - Pas-de-Calais			
63 - Puy-de-Dôme	1		
64 - Basses-Pyrénées	3		
65 - Hautes-Pyrénées	2		
66 - Pyrénées-Orientales			
67 - Bas-Rhin	14		
69 - Haut-Rhin	15		
69 - Rhône	10		
70 - Haute-Saône	1		
71 - Saône-et-Loire	3		
72 - Sarthe			
73 - Savoie	6		
74 - Haute-Savoie	15		

EXTENSION AUX SUISSES DE L'ETRANGER DE LA NOUVELLE REVISION DE L'A.V.S.

Il y fut précisé que les prestations complémentaires à l'A.V.S. ne pouvaient être accordées aux Suisses de l'étranger, car en fait c'est un minimum vital qui est garanti à tous les Suisses habitant la Suisse, prélude à la sécurité sociale puisqu'il se place entre ce système et l'assistance ordinaire. L'ambassadeur signala que les autorités françaises avaient décidé récemment que les Suisses, ayant résidé dans les territoires sous tutelle française, pourraient adhérer à l'assurance vieillesse française y compris l'assurance maladie à condition de racheter les cotisations qu'ils n'ont pas payées en France dans le passé.

« Or, d'après le calcul des barèmes, tout cela est très compliqué mais, les consulats qui ont reçu des informations là-dessus vous les donneront. Il y a des cas où cela peut être intéressant. Par exemple, les rapatriés d'Afrique ou d'Afrique du Nord, résidant en France, moyennant rachat des cotisations non payées en France, y compris l'assurance maladie, s'ils résident en France. S'ils résident en Suisse, c'est seulement l'assurance vieillesse, pas l'assurance maladie — à condition de s'annoncer avant la fin de l'année. S'il y a dans vos sociétés des personnes qui se trouvaient dans ces conditions, il serait bon de les informer. »

Puis, revenant sur les prestations complémentaires, M. Jaccard précisa qu'il s'agissait d'un supplément à caractère d'assistance, pour lequel les cantons ont une voix prépondérante et qu'il était de l'intérêt de chacun de signaler à son consulat respectif les cas nécessitant une aide supplémentaire pour lesquels une solution serait toujours trouvée. M. Schlaepfer rappela la question qui tient tant à cœur de M. Voisard, à savoir le versement d'une rente proportionnelle, à partir de 60 ans. Nous ne doutons pas qu'un jour M. Voisard, vu sa ténacité, ait gain de cause (la Réd.). Puis ce fut le discours de M. Reck, président central de la N.S.H., que nous reproduisons ci-dessous :

pour tous, tous pour un », n'est pas un vain mot.

Robert VAUCHER.

Monsieur le président,
Monsieur l'ambassadeur,
Mesdames et Messieurs,

Quand j'ai parlé à ma femme, il y a quelques semaines, d'une invitation à Rouen, elle m'a cité spontanément la deuxième strophe d'une chanson populaire française que vous connaissez tous :

« J'ai vu les lacs de l'Helvétie,
Et ses chalets et ses glaciers,
J'ai vu le ciel de l'Italie
Et Venise et ses gondoliers.
En saluant chaque patrie
Je me disais : Aucun séjour
N'est plus beau que ma Normandie :
C'est le pays qui m'a donné le jour. »

Etant la fille d'un Suisse en France, elle avait appris cette chanson à l'école.

Il est bien vrai que la Normandie est une noble région d'art et de beauté, qu'elle est célèbre par la magnificence de ses édifices, que sa campagne est riche et splendide. Il est vrai que le pavé de Rouen où nous nous sommes trouvés aujourd'hui évoque bien des souvenirs chers ou douloureux de l'histoire. Il est vrai encore que l'Europe, ce continent foulé par deux guerres mondiales et séparé dans sa politique — que cette Europe est inimaginable sans la France.

Et cependant, Mesdames et Messieurs, vous êtes venus ici dans cette ville, dans cette salle, parce que vous reconnaissez être, malgré tout, attaché d'abord à votre pays, à la Suisse.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je suis venu moi-même au nom de la N.S.H., pour vous saluer en son nom et pour vous dire combien nous savons estimer votre attachement à notre petite patrie commune et combien nous sommes fiers d'avoir en vous de si dignes représentants.

Nous ne pouvons vous en remercier qu'en prenant plus souvent contact avec vous. Nous voulons travailler sans relâche, avec zèle et passion au développement de la Suisse. Car c'est là le vrai but de la N.S.H.

Mesdames et Messieurs, la Suisse fait au dehors l'impression d'être aujourd'hui un état non seulement riche, mais aussi bien équilibré, bien consolidé.

Et pourtant, le professeur et conseiller national Max Imboden, de Bâle, croit avoir découvert, lors de son étude approfondie sur le malaise helvétique, que nos citoyens vivent entre leur confiance en eux-même intacte et des doutes persistants. La politique Suisse n'est plus en équilibre parce que notre constitution et une bonne part de nos institutions ne sont plus conformes à la réalité actuelle.

Nous nous trouvons devant la nécessité d'étudier notre position et devant celle de retrouver notre équilibre.

En mil neuf cent soixante, le Conseil fédéral déposait à Bruxelles la demande de s'associer au marché commun. En même temps, il fixait trois points d'importance éminente pour l'existence de la Suisse. On peut lire dans ce document que la Suisse est une communauté ayant plusieurs visages différents ; que sans cette structure fédéraliste elle ne pouvait pas continuer d'exister. Enfin, que notre pays ne pouvait vivre qu'à l'état de démocratie directe, étant donné que celle-ci était basée sur l'aide de chacun de ses citoyens. Mais que par contre cette démocratie fédéraliste et directe ne pouvait se fixer que sur une politique extérieure qui serait sta-

bilisée. Ce qui ne pouvait aboutir qu'au maintien de sa position première d'une neutralité armée.

Ces principes sont clairs. Mais leurs côtés pratiques sont devenus problématiques.

Comprennez-moi bien : personne en Suisse ne veut attaquer le fédéralisme ; mais nous considérons qu'il n'est plus à la hauteur de la situation actuelle. La Confédération se voit mise devant des devoirs toujours plus importants. Bientôt, il ne sera plus possible de lui imposer les problèmes que les cantons peuvent résoudre eux-mêmes.

Les cantons de leur côté ne pourront pas résoudre ces problèmes s'ils ne se résignent pas à travailler l'un avec l'autre. Et ceci dans les domaines les plus divers. Je cite par exemple le problème des systèmes différents des écoles ou celui de nos eaux impures. La N.S.H. a pris l'initiative pour renouveler le fédéralisme et nous espérons avoir le succès nécessaire.

En beaucoup de points de vue, l'équilibre des forces dans la démocratie directe est en danger. L'administration et les associations économiques ont obtenu un poids qui n'était pas prévu sous cette forme dans la constitution. Le citoyen participe à des votes d'importance secondaire et tertiaire pendant que la décision sur les propositions d'importance primaire lui est quelquefois enlevée.

Au surplus, il lui manque souvent l'alternative électorale faute de temps : il n'a plus qu'à se soumettre aux propositions des autorités. La capacité de fonction elle-même est devenue douteuse dans notre parlement d'amateurs. Il n'existe plus un contrôle sérieux de l'administration et le travail des magistrats semble parfois paralysé.

Mesdames et Messieurs, ce sont là des problèmes qui concernent en vérité la structure elle-même de notre Confédération. J'y ajoute l'exigence d'intensifier la politique étrangère et celle de la participation à l'O.N.U. On comprend que le droit de vote pour la femme est devenu enfin actuel. « Mieux vaut tard que jamais. » (La Fontaine).

C'est dans cette situation que la N.S.H. s'est décidée de proposer une révision totale de la Constitution. Elle a l'opinion que c'est le seul moyen d'étudier à fond notre situation politique actuelle. A l'occasion du dernier congrès des Suisses à l'étranger à Soleure de l'année passée, on a parlé avec soucis du respect diminuant de la Suisse à l'alentour. Bien des réflexions faites lors de ce congrès nous donnent à penser. Nous avons appris qu'il est précieux pour notre débat politique de garder un étroit contact avec les Suisses à l'étranger.

C'est pourquoi aussi le nouvel article de la constitution concernant les Suisses à l'étranger est d'une grande importance pour nous tous.

Mesdames et Messieurs, il va de soi que la N.S.H. se débat avec énergie pour ce nouvel article.

Nous souhaitons que les Suisses à l'étranger se mêlent à la discussion helvétique et nous désirons offrir à tous les Suisses la tribune pour cette discussion ouverte à tous les partis démocratiques et à toutes les confessions.

Je vous remercie du bon rôle d'ambassadeurs de notre patrie que vous jouez, de votre fidélité, de votre sympathie et de votre intérêt politique.

Victor Hugo, qui a longtemps séjourné en Normandie, a prétendu une fois que la Suisse aurait le dernier mot dans l'histoire.

Nous ne sommes ni assez romantiques ni assez orgueilleux pour demander ce dernier mot.

Ce que nous désirons ardemment est simplement de garder notre voix pour l'humanité chez nous et dans le monde.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie. M. RECK.

Le dernier point de l'ordre du jour concernait le **rapport d'activité des délégués des Suisses de France à la Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H.** Maître Poulin en fit un rapide résumé, la délégation étant composée de cinq délégués il demanda expressément que la coordination entre ses membres soit renforcée pour mieux traiter des problèmes dont elle est chargée. Il précisa que ladite Commission s'était réunie deux fois depuis le Congrès de Marseille. La délégation de France y avait demandé à ce que deux conseillers nationaux et deux conseillers aux Etats, dont un Tessinois, en fassent partie. En ce qui concerne l'organisation des Suisses à l'étranger, le président de la Commission avait souhaité que le plus grand nombre de Suisses puissent exprimer leur opinion et que les élections des délégués devaient être représentatives des communautés suisses, chaque groupement national devant procéder à sa propre réorganisation pour donner plus de poids au nouvel article constitutionnel 45^{bis}. On y a également parlé de la propagande qui devait être faite en fonction de la votation du 16 octobre et c'est la raison pour laquelle elle a fait choisir à l'unanimité pour le Congrès 1966 : « L'œuvre de la Cinquième Suisse dans le monde et son avenir », comme thème principal. Si Maître Poulin ne l'a pas prononcé, nous pouvons répéter encore une fois ces mots : « **il faut ouvrir le dialogue** entre nos autorités, les représentants diplomatiques et consulaires et nos communautés », pour résumer la fin de son exposé.

Dialogue, en vérité, déjà établi au Congrès de Soleure grâce à la participation active des Suisses de France.

Des applaudissements ayant évidemment accompagné chaque orateur, la séance fut levée.

Pendant ces séances de travail, les « dames » eurent le privilège de faire une promenade historique à travers ce merveilleux Rouen et le soir tout le monde se retrouva dans un sympathique hôtel où un programme folklorique leur fut servi au dessert. Louons ces jeunes gens qui tout en habitant un H.L.M. retrouvent les vraies joies de la danse dans ces évocations du passé.

Le dimanche, ce fut la détente avec un déjeuner servi à Caudebec-en-Caux, qui permit d'heureux contacts entre tous les congressistes entre lesquels **le dialogue est toujours ouvert.**

Merci à M. Strohmaier et merci aussi à M. Yung, consul du Havre, dont les efforts concertés ont fait de ce 8^e congrès une belle et vivante réunion des délégués des Sociétés suisses de France. L'année prochaine, sur la proposition de M. Gruaz, c'est à Lyon qu'aura lieu le 9^e Congrès de l'Union des Suisses de France, Lyon qui a le privilège et a eu la volonté de construire sa Maison suisse !

Appel

Les abonnés ou lecteurs disposant encore des numéros de septembre 1963 et d'octobre 1965 rendraient un énorme service en les envoyant à la Rédaction du journal, le tirage de ces deux numéros étant épuisé.

Merci d'avance.

La Direction.

LOCATION

Rech. pour ma fille studio, indép. kitch. c.t., confort, meublé ou non, centre Paris.

Faire offre au Journal qui transmettra.

A VENDRE

Parcelle de 2.000 mètres carrés, 890 m alt. Vue, lac, montagne. Monts de Corsier/Vevey. Ecrire ou téléphoner à LAB. 46-43, Mme Gérard, 2, rue de l'Isly, 8°.

A VENDRE

Je vends cause départ à Gimel Vd., alt. 730 m, entre le lac et le Jura, MAGNIFIQUE PROPRIETE env. 1.700 m². Vue splendide sur les Alpes et le Jura, tranquillité absolue, pas de circulation d'auto, accès par route goudronnée, communication facile. Villa, const. récente, 5 chambres, 2 cuisines, 2 chambres de bain, pouvant faire 2 appart., grand garage, chauff. mazout, magnifique jardin clôturé, gazon, arborisé, arbustes d'ornement, beaucoup de fleurs, vendue au-dessous de sa valeur, 150.000 F. suisses, facilités.

Ecrire : L. BECK, Le Mistral, Gimel Vd (Suisse).
Tél. 0-21 - 74-33-82.

BAR - RESTAURANT

A LA CARTE

BAR DE L'AÉRODROME DE LOGNES

par Villiers-sur-Marne et Malnoue

TERRASSE
CADRE DE VERDURE
SPECTACLE AERIEN
BAPTEME DE L'AIR

PAUL GROBLI

Tél. 5 à Lognes (S.-et-M.)

Cercle Suisse Romand

Réservez dès maintenant la date du 23 octobre pour le déjeuner choucroute dont nous reparlerons dans notre prochain numéro.